

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT

Préfecture de la région Languedoc-Roussillon  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

### S O M M A I R E

#### DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêtés préfectoraux en date du **1<sup>er</sup> août 2005** accordant délégation de signature aux directeurs ou chefs de services régionaux du Languedoc-Roussillon ci-dessous désignés :

n° 05-0593 et 05-0594 : Christian MASSINON, **Secrétaire général pour les affaires régionales** ..... p. 5

**ADMINISTRATIVE et MARCHÉS \*** ..... p. 9

• n° 05-0595 : Mme Claude REISMAN, **Trésorier Payeur Général** ..... p. 9

• n° 05-0596 et 05-0596bis : Mme Marion JULIEN, **Directrice Régionale des Affaires Culturelles** p. 11

• n° 05-0597 : M. Claude MAGNIER, **Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt**..... p. 14

• n° 05-0598 : M. Jacky COTTET, **Directeur Régional de l'Équipement** ..... p. 17

• n° 05-0599 : M. Alain SALESSY, **Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** ..... p. 20

• n° 05-0600 : M. Jacques MOREL, **Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** ..... p. 22

• n° 05-0601 : Mme Arlette CHADEBEC, **Directrice Régionale du Commerce Extérieur** ..... p. 25

• n° 05-0602 : Mme Sandrine GODFROID, **Directrice Régionale de l'Environnement**..... p. 26

• n° 05-0603\* : M. Pierre-Yves ANDRIEU, **Directeur Régional des Affaires Maritimes**..... p. 28

• n° 05-0604 : M. Michel WEPIERRE, **Chef du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon**..... p. 31

• n° 05-0605 : M. Alain DUDICOURT, **Délégué Régional au Tourisme**..... p. 33

• n° 05-0606 : M. Bernard POMEL, Directeur Général de la **Mission d'Aménagement du Littoral**.. p. 35

• n° 05-0607 : M. André ALESSIO, **Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports** ..... p. 37

• n° 05-0608 : M. Jean-Paul TEULIERE, **Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat** ..... p. 39

• n° 05-0609 : Mme Coline CONNEAU, **Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité** ..... p. 41

• n° 05-0610\* : M. François DELEMOTTE, Chef du **Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole**..... p. 43

• n° 05-0611 : M. Xavier GAZIELLO, Chef du Service Régional de la **Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes**..... p. 47

• n° 05-0612\* : M. Jean SOUQUET, Directeur de **l'Aviation Civile du Sud-Est** ..... p. 49

- n° 05-0613\* : M. Jean PUIG, **Directeur Régional des Douanes** ..... p. 52
- n° 05-0614 : M. Henri THERON, **Directeur Régional de l'INSEE** ..... p. 54
- n° 05-0615 : M. Jean-Pierre MENAGÉ, Chef des Services Déconcentrés de l'**Administration des anciens combattants et Victimes de Guerre** ..... p. 56
- n° 050676 : Mme Arlette GOUTTEBESSIS, **Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales par interim** ..... p. 58
  
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE et MARCHÉS** ..... p. 62
- n° 05-0616 : M. Christian NIQUE, **Recteur de l'Académie de Montpellier** ..... p. 62  
et 05-0617 (pour le contrôle de la légalité des EPLE) ..... p. 65
- n° 05-0618 : Mme Marion JULIEN, **Directrice Régionale des Affaires Culturelles** ..... p. 67
- n° 05-0619 : M. Claude MAGNIER, **Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt** ..... p. 69
- n° 05-0620 : M. Jacky COTTET, **Directeur Régional de l'Équipement** ..... p. 71
- n° 05-0621 : M. Gérard CADRÉ, Directeur du **Centre d'Études Techniques de l'Équipement Méditerranée** ..... p. 73
- n° 05-0622 : M. Alain SALESSY, **Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement** ..... p. 75
- n° 05-0623 : M. Jacques MOREL, **Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle** ..... p. 77
- n° 05-0625 : Mme Sandrine GODFROID, **Directrice Régionale de l'Environnement** ..... p. 79
- n° 05-0626 : M. Michel WEPIERRE, **Chef du Service Maritime et de Navigation du Languedoc-Roussillon** ..... p. 81
- n° 05-0627 : M. Alain DUDICOURT, **Délégué Régional au Tourisme** ..... p. 83
- n° 05-0628 : M. Bernard POMEL, Directeur Général de la **Mission d'Aménagement du Littoral** ..... p. 85
- n° 05-0629 : M. André ALESSIO, **Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports** ..... p. 87
- n° 05-0630 : M. Louis SABLIER, **Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse** ..... p. 89
- n° 05-0631 : M. Marc ALLAMAN, **Directeur Régional des Services Pénitentiaires Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon** ..... p. 91
- n° 05-0632 : M. Jean-Paul TEULIERE, **Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat** ..... p. 93
- n° 05-0633 : Mme Arlette CHADEBEC **Directrice Régionale du Commerce Extérieur** ..... p. 95
- n° 05-0634 : M. Xavier GAZIELLO, Chef du Service Régional de la **Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes** ..... p. 97
- n° 05-0635 : M. Henri THERON, **Directeur Régional de l'INSEE** ..... p. 99

- n° 05-0636 : M. Jean-Pierre MENAGÉ, Chef des Services Déconcentrés de l'**Administration anciens combattants et Victimes de Guerre**..... p. 101
- n° 050677: Mme Arlette GOUTTEBESSIS ,**Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales par interim** ..... p. 103



050593

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Christian MASSINON**  
**Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'octroi des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 8 octobre 2002 nommant M. Christian MASSINON en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature permanente est donnée à M. Christian MASSINON, Administrateur civil hors classe, Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, tous actes et décisions relevant des attributions du Secrétariat général pour les affaires régionales.
- ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MASSINON, délégation est donnée à M. Pierre RICARD, Chargé de mission et à M. Gérard LENGLET, Directeur administratif à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des saisines du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes dans l'exercice des contrôles de légalité et budgétaire.
- Délégation est en outre donnée à M. Pierre RICARD, Chargé de mission et à M. Gérard LENGLET, Directeur administratif à l'effet de signer les ampliations des décisions et arrêtés.
- ARTICLE 3 -** Dans le cadre de leurs attributions respectives Mmes Hélène CHAVINIER, Fabienne ELLUL et Monique JACQUIN, MM Christian FONTAINE, Marc LAGET, Jérôme RIEU, Ouali SI-AMER et Jean-Paul TEULIERE, chargés de mission, et Mme Anne-Marie BERNARD, chef du service d'études, reçoivent délégation à l'effet de signer :
- les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
  - les arrêtés et conventions attributifs de subventions, à l'exclusion de tout autre acte,
  - les bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 4** - Dans le cadre de leurs attributions respectives, Mmes Lucette COGOLUEGNES, Marylène COTTANCIN, Jacqueline GUIGUI, Sylvie HERVÉ, et Brigitte TERRAT et MM Bernard GINESTY, Yvan LESTRADE et Pierre VACQUIÉ, cadres A, reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision,
- les ampliatiions des arrêtés et conventions attributifs de subventions, à l'exclusion de tout autre acte,
- les bordereaux d'envois.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région, si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président et si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Christian MASSINON, Secrétaire général pour les affaires régionales ou, en tant que de besoin, M. Pierre RICARD, Chargé de mission ou M. Gérard LENGLET, Directeur administratif, assurent la présidence des commissions à caractère régional

**ARTICLE 6** - L'arrêté préfectoral n° 05-0064 du 2 février 2005 accordant délégation de signature à M. Christian MASSINON est abrogé.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050594

**DELEGATION DE SIGNATURE A**  
**Monsieur Christian MASSINON**  
**Secrétaire général pour les affaires régionales**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VI** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales régionales
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2001-38 du 12 janvier 2001 relatif à l'emploi du Secrétaire général pour les affaires
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** les arrêtés des 21 et 30 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 8 octobre 2002 nommant M. Christian MASSINON en qualité de Secrétaire général pour les affaires régionales auprès de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté du premier ministre en date du 2 janvier 2003 nommant M. Pierre RICARD, ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts, Chargé de mission auprès du Préfet de région Languedoc-Roussillon à compter du 12 février 2003 ;
- VU** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales n° 04/0003 du 6 janvier 2004 portant nomination de M. Gérard LENGLET, Directeur de préfecture, à compter du 15 janvier 2004 ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature permanente est donnée à M. Christian MASSINON, Administrateur civil hors classe, Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la liquidation et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des Ministères, à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

La délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers.

En ce qui concerne la délégation de signature en matière de relèvement de la prescription quadriennale, la décision doit être conforme à l'avis du comptable assignataire dans la limite des seuils fixés pour l'application de l'article 3 du décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

Délégation est en outre donnée à M. Christian MASSINON, Secrétaire général pour les affaires régional, à l'effet de signer les bons de commande, les engagements et les factures afférents au budget de fonctionnement du SGAR.

**ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MASSINON, délégation de signature est donnée à M. Pierre RICARD, Chargé de mission, et à M. Gérard LENGLET, Directeur administratif, à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 1.

**ARTICLE 3 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MASSINON, de M. Pierre RICARD et de M. Gérard LENGLET, délégation est donnée à :

- M. Yvon LESTRADE, attaché de  
Préfecture, chef du bureau des budgets, de la comptabilité et du contrôle de gestion,
- Mme Brigitte TERRAT, attachée  
de Préfecture, cadre d'appui à la Mission Europe

à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup> relevant respectivement de leurs attributions

**ARTICLE 4 -** L'arrêté préfectoral n° 04-0059 du 3 février 2004 accordant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. Christian MASSINON, est abrogé.

**ARTICLE 5 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

## Administratives et Marchés

050595

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Madame Claude REISMAN**  
**Trésorier payeur général de la**  
**région Languedoc-Roussillon**

### ARRÊTÉ

**LE PRÉFET**  
**DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 10 janvier 2001 portant nomination de Mme Claude REISMAN en qualité de Trésorier payeur général du département de l'Hérault, Trésorier payeur général de la région Languedoc-Roussillon ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Claude REISMAN, Trésorier payeur général de région, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du Préfet de la région Languedoc-Roussillon.
- ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude REISMAN, Trésorier payeur général de région, la présente délégation de signature est accordée par Mme Claude REISMAN, Trésorier payeur général de région à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° 02-0687 du 1<sup>er</sup> août 2002 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050596

**DELEGATION DE SIGNATURE A :**  
**Mme Marion JULIEN**  
**Directrice régionale des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles, et le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du code du patrimoine ;
- VU** la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance, en particulier son article 3, et son décret d'application n°81-428 du 28 avril 1981 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** les articles R 111-32 et 21. du code de l'urbanisme (décret n° 76-276 du 29 mars 1976 et 77-755 du 7 juillet 1977) ;
- VU** le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 94-298 du 12 avril 1994 pris pour l'application des articles 4 et 5 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
- VU** le décret n° 96-541 du 14 juin 1996 portant déconcentration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;
- VU** les décrets n° 97-1200 du 19 décembre 1997 et 97-1201 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la culture et de la communication de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** les décrets n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et n° 2004-142 du 12 février 2004 portant application de l'article 112 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté de M. le Ministre de la Culture et de la communication du 22 septembre 2003 chargeant Mme Marion JULIEN des fonctions de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon à compter du 20 octobre 2003 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- 1) toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes,
- 2) tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel relevant du Ministère de la culture et de la communication,
- 3) les arrêtés d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> catégories, sous réserve qu'il s'agisse de décisions prises en conformité avec la commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'accord, le refus, la suspension ou le retrait de ces licences,
- 4) toutes décisions et informations relatives aux monuments historiques à l'exclusion des arrêtés portant inscription à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- 5) les décisions, autorisations et prescriptions :
  - a) en ce qui concerne les fouilles programmées, sondages, et prospections-inventaires et notamment pour les autorisations de fouilles archéologiques et la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;
  - b) en ce qui concerne l'archéologie préventive et notamment le régime des prescriptions archéologiques, les prescriptions immédiates et les prescriptions postérieures au diagnostic,
- 6) les titres de recette relatifs à l'archéologie préventive, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive.

**ARTICLE 2**- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles, la présente délégation de signature est accordée par Mme Marion JULIEN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 03-1210 du 20 octobre 2003 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050596 bis

**DELEGATION DE SIGNATURE A :**  
**Mme Marion JULIEN**  
**Directrice régionale des affaires culturelles**

**ARRETÉ MODIFICATIF PROVISOIRE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** L'arrêté préfectoral n° 04-0516 du 18 octobre 2004 donnant délégation de signature à Mme Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles ;
- VU** la correspondance de la Directrice régionale des affaires culturelles en date du 21 juin 2005 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** En l'absence de Mme Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles, délégation de signature est consentie à M. Jean-Pierre GIRAUD, Conservateur régional de l'archéologie, pour la période du 1<sup>er</sup> au 21 août 2005, à l'effet de signer tout document dans le cadre des attributions et compétences qui lui sont déléguées.
- ARTICLE 2 :** L'arrêté n° 05-0444 du 29 juin 2005 est abrogé.
- ARTICLE 3 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050597

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Claude MAGNIER**  
**Directeur Régional de l'Agriculture**  
**et de la Forêt**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture,
- VU** le décret n° 84.1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions régionales de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ainsi que ses circulaires d'application DGA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997 et DGA/MCP/C98-1001 du 9 janvier 1998 ;
- VU** le décret n° 2002.121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement externe sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C (« échelle 2 ») de la fonction publique de l'État et la note de service du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche DGA/SDDPRS/GESPER/N° 2002-1102 du 19 mars 2002 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'octroi des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté en date du 15 octobre 2003 de M. le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et des Affaires rurales nommant M. Claude MAGNIER, Directeur régional de l'Agriculture et de la Forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 17 novembre 2003 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Claude MAGNIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les actes et décisions relatifs :

- a) à la gestion des personnels de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt et à l'organisation générale de ses services,
- b) à la mise en œuvre des mesures usuelles de gestion administrative des personnels des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la pêche et de recrutement externe sans concours dans certains corps de catégorie C (« échelle 2 ») pour les agents de la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon et de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Hérault,
- c) à la gestion des moyens de fonctionnement, du patrimoine immobilier et des matériels de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt,
- d) à la répartition des moyens de fonctionnement entre les services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la pêche dans la région Languedoc-Roussillon,
- e) à la préparation, à la passation et au suivi des conventions d'études et de prestations de service financées par le du Ministère de l'agriculture et de la pêche, notamment suivant la procédure des fonds de concours et à la diffusion des résultats,
- f) à la préparation des propositions d'investissements financés par le Ministère de l'agriculture et de la pêche,
- g) au suivi et à la réception de travaux, fournitures ou services au nom de l'État,
- h) à l'application au niveau régional de la politique agricole, forestière, de développement et d'aménagement rural, à l'animation du développement agricole et de la recherche appliquée à l'agriculture dans la région,
- i) aux décisions déconcentrées au niveau régional en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 et de ses circulaires d'application susvisées,
- j) au suivi et à la coordination de l'action des établissements publics et organismes placés sous la tutelle du Ministère de l'agriculture et de la Pêche pour ce qui concerne leurs actions spécifiques dans la région,
- k) aux liaisons avec le parc national des Cévennes et le parc naturel régional du Haut-Languedoc,
- l) à la coordination de l'action des services départementaux du Ministère de l'agriculture,
- m) dans le cadre général visé en h), aux missions énumérées dans l'article 5 du décret n° 84.1192 du 28 décembre 1984 qui sont de la compétence du Préfet de région et relatives à :

**1. l'économie agricole régionale, notamment :**

- les liaisons avec les offices spécialisés par produits et les organismes professionnels,
- le contrôle des groupements de producteurs,
- l'instruction des dossiers d'aides et le suivi des entreprises agro-alimentaires,
- l'élaboration et le suivi d'actions concertées entre l'État et les collectivités territoriales, notamment en montagne et en zones défavorisées.

**2. la formation et le développement, notamment :**

En matière d'enseignement technique agricole :

- la nomination ou la désignation des membres des conseils de centres des CFPPA et des conseils d'administration des EPL (décret n° 85.1265 du 29.11.1985 Titre II art. 15 et 40) ; les actions entrant dans les attributions du service formation-développement autres que celles ayant trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent,
- l'instruction de dossiers d'investissement ayant trait aux établissements publics et privés d'enseignement technique agricole.

En matière de formation professionnelle et d'apprentissage agricoles :

- l'instruction et toutes affaires administratives concernant en particulier les conventions régionales ou nationales, et les attributions restant à l'État en matière de formation continue, d'apprentissage et de qualification professionnelle agricoles.

En matière de développement agricole et d'animation en milieu rural :

- l'instruction de toutes affaires administratives en matière de développement agricole et d'animation en milieu rural, en particulier au sein des instances régionales et départementales compétentes.

**3. la forêt et au bois, notamment :**

- l'élaboration et le suivi des orientations de la politique forestière dans la région,
- la coordination, le contrôle ou la mise en œuvre des mesures concourant à la protection, à l'aménagement, à la valorisation du patrimoine forestier, à la mobilisation des produits et à la première et deuxième transformation du bois,
- l'animation à l'échelon région de la filière bois.

**4. le contrôle de la compagnie nationale d'aménagement de la région du Bas-Rhône-Languedoc**

**5. la protection des végétaux**

**6. les statistiques agricoles**

**7. les haras, notamment**

- le visa des documents administratifs et budgétaires des sociétés de courses,
- les arrêtés concernant la surveillance des étalons.
- la délivrance de licences d'inséminateur,
- l'habilitation à procéder à l'identification des équidés.

n) à la répartition des enveloppes de droits à engager et transmission au CNASEA des propositions d'engagements comptables.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MAGNIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, la présente délégation de signature est accordée par M. Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 04-1000 du 14 octobre 2004 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050598

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Jacky COTTET**  
**Directeur régional de l'Équipement**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la directive CEE n° 96-26 du conseil du 29 avril 1996 modifiée, relative notamment à l'accès à la profession de transporteur routier de marchandises par route ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation des transports intérieurs n° 82.1153 du 30 décembre 1982 modifiée et les textes pris pour son application ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière ;
- VU** l'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives
- VU** le règlement CEE 881/92 du 26 mars 1992 ;
- VU** le décret n° 49.1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- VU** le décret n° 67.278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement,
- VU** le décret n° 83.830 du 16 septembre 1983 portant déconcentration d'attribution du Ministère des Transports ;
- VU** le décret 84-139 du 24 février 1984 relatif au Conseil national des transports, aux comités régionaux et départementaux des transports, et aux commissions régionales des sanctions administrative ;
- VU** le décret 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

- VU** le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports et les arrêtés des 8 juin 1988, 21 septembre 1988, 18 octobre 1988, 2 octobre 1989 et 4 avril 1990 ; ensemble les décrets qui l'ont modifié ;
- VU** le décret n° 89-679 du 30 juillet 1998 et l'arrêté du 12 août 1998 en matière de transports de déchets par route,
- VU** le décret 90-200 du 5 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport,
- VU** le décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 9 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région et de département et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 17 juillet 2000 nommant M. Jacky COTTET Directeur régional de l'Équipement du Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Jacky COTTET, Directeur régional de l'Équipement à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

### I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1a - Toute décision relative à la gestion des personnels de la Direction régionale de l'Équipement dans les matières ayant fait l'objet du décret du 6 mars 1986 modifié, et les arrêtés du 8 juin 1988, 21 septembre 1988, 18 octobre 1988, 2 octobre 1989 et 4 avril 1990.
- 1.1b - Les ordres de mission à l'étranger en application du décret n° 86-416 du 12 mars 1986 et de la circulaire du 1er mars 1991.
- 1.2 - Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes de la D.R.E. à la coordination et au contrôle de l'activité des services départementaux de l'équipement.
- 1.3 - Les décisions d'approbation des avants projets routiers, ainsi que les décisions de réévaluation et de réestimation concernant les opérations d'investissement routiers dans le cadre des dispositions des circulaires ministérielles des 2 janvier 1986 et 18 décembre 1990 et les décisions d'approbation des projets de définition en application de la circulaire du 20 juin 1991.
- 1.4 - Les décisions d'acquisitions foncières, dont le prix est compris entre 30 000 € et 150 000 €, dans les conditions définies par la circulaire du Ministère des transports n° 34 18 du 13 mars 1984.

## I I- TRANSPORTS ROUTIERS

Toutes décisions, pièces, documents et correspondances se rapportant aux matières suivantes :

- 2.1 - Inscription, maintien ou radiation des entreprises aux divers registres,
- 2.2 - Attestation de capacité à l'exercice des professions du transport et auxiliaires de transport ou autorisations s'y substituant, .1 - Inscription, maintien ou radiation des entreprises aux divers registres,
- 2.3 - Toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application,
- 2.4 - Autorisations et licences de transport routier international de marchandises,
- 2.5 - Autorisations de cabotage pour le transport routier de marchandises.
- 2.6 - La saisine de la commission régionale des sanctions administratives.

## III – COMMISSIONNAIRES DE TRANSPORTS

La saisine de la commission régionale des sanctions administratives.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky COTTET, Directeur régional de l'Équipement, la présente délégation de signature est accordée par M. Jacky COTTET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° 02-0688 du 1<sup>er</sup> août 2002 est abrogé

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050599

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Alain SALESSY**  
**Directeur régional de l'industrie,**  
**de la recherche et de l'environnement**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU** le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des Services Extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;
  - VU** le décret n° 88.838 du 20 juillet 1988 relatif aux attributions du Ministre de la Recherche et de la Technologie ;
  - VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
  - VU** le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
  - VU** le décret n° 97.710 du 11 juin 1997 relatif aux attribution du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ;
  - VU** le décret n° 97.715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement ;
  - VU** le décret n° 97.728 du 18 juin 1997 relatif aux attributions déléguées au Secrétaire d'État à l'Industrie ;
  - VU** le décret n° 2002-893 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ;
  - VU** le décret n° 2002-894 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du Ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;
  - VU** le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
  - VU** l'arrêté ministériel en date du 6 juillet 1992 portant organisation des Directions Régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;
  - VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 relatif à la nomination de M. Alain SALESSY, Ingénieur des Mines, en qualité de Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires Régionales ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

1. tous actes, correspondances, documents et décisions se rapportant à :
  - la gestion des affaires courantes et à l'organisation de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
  - la gestion du personnel de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
  - le recrutement des agents saisonniers et occasionnels.
2. tous avis dans les domaines du développement industriel, du développement de la recherche et de la technologie, de l'innovation ainsi que celui de l'information scientifique et technique.
3. tous actes en matière de métrologie, qualité et normalisation.
4. en matière de sécurité sociale, tous actes, correspondances, documents et décisions afférents à la tutelle de l'union régionale des sociétés de secours minières du Sud-Est qui concernent la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain SALESSY, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 03-0337 du 10 juin 2003 est abrogé ;

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050600

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**M. Jacques MOREL**  
**Directeur régional du travail, de l'emploi**  
**et de la formation professionnelle**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU** la loi n° 84-130 du 24 février 1984 relative au Contrat de Plan État-Région ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 96-63 du 29 janvier 1996 en faveur du développement des emplois de services aux particuliers ;
- VU** la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions (article 5) ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps de catégories A et B des services extérieurs du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 94-166 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU** le décret n° 94.168 du 28 décembre 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** le décret n° 96-562 du 24 juin 1996 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le Code du travail notamment son article 1er, article D 129.7 (1er §) ;
- VU** le décret n° 97-637 du 31 mai 1997 relatif à l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise par les demandeurs d'emploi et modifiant le code du travail ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;

- VU** l'arrêté du 25 septembre 1992 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels de certains corps de catégorie A et B des services extérieurs du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps communs de catégorie C des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 01-402 du 28 juin 2001 portant nomination de M. Jacques MOREL en qualité de Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Jacques MOREL, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences ::

### I - GESTION DES PERSONNELS

Les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion courante du personnel des services de la Direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

### II - TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

- Agrément des ateliers protégés et attribution des subventions d'investissement et de fonctionnement et d'audits aux ateliers protégés
- Conclusion des conventions du Fonds National de l'Emploi :
  - \* conventions FNE Cadres
  - \* conventions conclues dans le cadre du programme chômeurs longue durée
  - \* Accompagnement de la globalisation
- Conclusion de conventions du Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale (FFPPS) - Programme Ingénieurs et Cadres Supérieurs (PICS)
  - \* conventions conclues avec le réseau d'accueil des jeunes
  - \* actions de formation non décentralisées, CIBC, APP, expérimentation et développement local
  - \* programme national de formation professionnelle dont détenus, illettrés, FORE
  - \* rémunération des coordonnateurs emploi-formation et de leur secrétariat
- Agrément au titre de la rémunération des stagiaires
- Contrats d'études et de services
- Agrément des organismes habilités à recevoir les versements des employeurs assujettis à l'obligation de participation
- Décisions en matière de contrôle de la formation professionnelle
- Décisions relatives à la déclaration initiale des dispensateurs de formation
- Conclusion de convention régionale d'objectifs ÉTAT/ANPE
- Conclusion des conventions d'aide au conseil
- Etablissement de la liste régionale des métiers pour lesquels sont identifiés des difficultés de recrutement susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de fin de formation dérogatoire
- Contrats FACT dans la limite de la déconcentration de ces fonds
- Arrêtés de confirmation du refus de l'aide à la création d'entreprise ou de l'EDN (après premier refus notifié par le Préfet de département ou par l'organisme mandaté, l'AIRDIE)
- Agréments des organismes de services aux personnes

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MOREL, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, la présente délégation de signature est accordée par M. Jacques MOREL à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° 02-1011 du 30 septembre 2002 est abrogé.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050601

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Madame Arlette CHADEBEC**  
**Directrice Régionale**  
**du Commerce Extérieur**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 1999 du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du secrétaire d'État au commerce extérieur portant nomination de Mme CHADEBEC Arlette en qualité de Directrice régionale du commerce extérieur ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Arlette CHADEBEC, Directrice régionale du commerce extérieur, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement liés à l'activité de la Direction régionale du Commerce extérieur.
- ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette CHADEBEC, Directrice régionale du commerce extérieur, la présente délégation de signature est accordée par Mlle Arlette CHADEBEC à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.
- ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 02-0404 du 1<sup>er</sup> août 2002 est abrogé.
- ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale du commerce extérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050602

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Madame Sandrine GODFROID**  
**Directrice régionale de l'environnement**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 87.154 du 27 février 1987 relatif à la coordination inter-ministérielle et à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau ;
- VU** le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'environnement ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 1998 du Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement, nommant Mme Sandrine GODFROID au poste de Directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon à compter du 26 janvier 1998 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine GODFROID, Ingénieur du Génie rural, des eaux et des forêts, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes, à la gestion du personnel et aux missions de la Direction régionale de l'environnement.
- ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GODFROID, Directrice régionale de l'environnement la présente délégation de signature est accordée par Mme Sandrine GODFROID à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.
- ARTICLE 3 -** L'arrêté n° 02-0695 1<sup>er</sup> août 2002 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale de l'environnement, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050603

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU**  
**Directeur régional des affaires maritimes**  
**- ADMINISTRATIVE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97.156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté n° 04001110 de la direction du personnel, des services et de la modernisation du ministère de l'équipement, des transports, du logement du tourisme et de la mer en date du 29 mars 2004, nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes M. Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur régional des affaires maritimes du Languedoc-Roussillon et Directeur interdépartemental des affaires maritimes de l'Hérault et du Gard à compter du 1er juillet 2004;
- SUR** proposition de M. le secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée au chef des affaires maritimes M. Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur régional des affaires maritimes à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, les décisions relatives aux matières ci-après :

**1. Tutelle des organismes professionnels de la pêche maritime et des cultures marines**

- 1.1.** Nomination des membres du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon et approbation de son budget et de ses comptes financiers, en application du décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins.

**1.2.** Nomination des membres de la section régionale de la conchyliculture de Méditerranée (S.R.C.), approbation de son budget et de ses comptes financiers, arrêté rendant obligatoire une délibération du bureau de la S.R.C., fixation du montant des amendes administratives n'excédant pas le montant prévu pour les contraventions de la cinquième classe infligées pour des manquements à une délibération rendue obligatoire de la S.R.C., conduite des opérations relatives à l'organisation et à la tenue des consultations électorales ou commission en vue de la désignation des membres de la S.R.C., en application des textes suivants :

- décret n° 91-1276 du 19 décembre 1991 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des organismes interprofessionnels de la conchyliculture, et notamment ses articles 16, 17, 18, 24 et 26,
- décret n° 92-286 du 9 septembre 1992 fixant pour l'organisation interprofessionnelle de la conchyliculture les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 10 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991.

## **2. Régime des aides financières à la flotte de pêche artisanale**

- décret n° 72-196 du 10 mars 1972 portant réforme du régime des subventions d'investissements accordées par l'Etat,
- décret n° 85-369 du 22 mars 1985 portant création des commissions régionales de modernisation et de développement de la flotte de pêche et des cultures marines (CO.RE.MODE),
- circulaire interministérielle du 14 janvier 1983 modifiée, relative aux aides financières publiques aux investissements des pêches maritimes,
- circulaire interministérielle du 17 juillet 1984 relative au transfert de compétences en matière de ports maritimes civils, de plaisance, de commerce et de pêche, ainsi qu'en matière de pêche et de cultures marines.

## **3. Présidence de la commission régionale pour l'amélioration des débarquements des produits de la pêche**

En application des textes suivants :

- Décret n° 98.1253 du 28 décembre 1998 relatif aux commissions régionales pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la pêche.

## **4. Délivrance des permis de mise en exploitation des navires de pêche professionnelle**

Permis de mise en exploitation (PME) des navires d'une longueur inférieure à 25 m hors tout en application du décret n° 93/33 du 08 janvier 1993.

## **5. Exercice de la tutelle sur les stations de pilotage**

Nomination des pilotes et aspirants-pilotes, radiation des cadres, mise à la retraite, suspension de fonction de dix jours au plus, établissement du règlement local des stations de pilotage et annexes tarifaires en application du décret n° 69-515 du 19 mai 1969, relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes.

**ARTICLE 2 :** Sont réservées à la signature du Préfet de Région :

- Les correspondances adressées :
  - ⇒ aux parlementaires,
  - ⇒ au Président du Conseil Régional,
  - ⇒ aux présidents des Conseils Généraux,
  - ⇒ aux maires des villes principales de la Région.

Une copie des courriers adressés aux autres élus sera adressée au Préfet de Région.

- Les conventions avec les collectivités locales.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation et d'affectation relevant de la gestion du domaine de l'Etat.

**ARTICLE 3 -** M. Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur régional des affaires maritimes, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés public inférieur à 150 000 euros pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des marchés sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur régional des affaires maritimes, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Pierre-Yves ANDRIEU à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 6 -** Les arrêtés préfectoraux n° 04-0590 du 22 juillet 2004 (délégation administrative) et n° 05-0297 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des affaires Maritimes du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050604

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Michel WEPIERRE**  
**Directeur du Service Maritime et**  
**de Navigation du Languedoc-Roussillon**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 82.627 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82.389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82.390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;
- VU** le décret n° 86.351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports modifié par le décret n° 90.302 du 4 avril 1990 et le décret n° 91.1235 du 3 décembre 1991 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005, nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté n° 88.2153 du 8 juin 1988 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère de l'Équipement modifié par l'arrêté du 31 décembre 1991 ;
- VU** l'arrêté n° 89.2539 du 2 octobre 1989 portant extension de la déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du Ministère de l'Équipement, du logement, des transports et de la mer ;

**VU** l'arrêté ministériel N° 05-004855 du 24 mai 2005 nommant M. Michel WEPIERRE en qualité de Directeur du Service maritime et de la navigation du Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 ;  
**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Michel WEPIERRE, Directeur du Service maritime et de la navigation du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes, à la gestion du personnel et aux missions du services maritime et de la navigation du Languedoc-Roussillon.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel WEPIERRE, Directeur du service maritime et de la navigation du Languedoc-Roussillon, la présente délégation de signature est accordée par M. Michel WEPIERRE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° 05-0405 du 8 juin 2005 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur du service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050605

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Alain DUDICOURT**  
**Délégué régional au tourisme**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret du 2 novembre 1960 relatif aux délégués régionaux au tourisme ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VUI** l'arrêté ministériel du 15 avril 2005 nommant M. Alain DUDICOURT, Délégué régional au tourisme de la région Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Alain DUDICOURT, Délégué régional au tourisme, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes, à la gestion du personnel et aux missions de la délégation régionale au tourisme. :
- ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DUDICOURT, Délégué régional au tourisme, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain DUDICOURT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.
- ARTICLE 3** - L'arrêté n° 05-0367 du 1<sup>er</sup> juin 2005 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et. le Délégué régional au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050606

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Bernard POMEL**  
**Directeur général de la Mission interministérielle**  
**d'aménagement du littoral en Languedoc-Roussillon**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** la décision du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 9 juillet 2002 portant création de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 décembre 2003 nommant M. Bernard POMEL, Directeur général de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon à compter du 15 décembre 2003 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Bernard POMEL, Directeur général de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

1) Administration générale :

- \* Organisation et gestion de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral.
- \* Actes de gestion à prendre, dans le cadre des dispositions statutaires en faveur des fonctionnaires de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral.

2) Correspondances :

- \* Les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision.
- \* Les copies conformes de documents divers et les ampliations d'arrêtés.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard POMEL, Directeur général de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral, la présente délégation de signature est accordée par M. Bernard POMEL à des agents placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° 04-0154 du 9 mars 2004 est abrogé.

**ARTICLE 4** :- Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur général de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050607

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur André ALESSIO**  
**Directeur régional de la jeunesse,**  
**des sports et des loisirs**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et propotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des portifs dans la lutte contre le dopage ;
- VU** la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 80.419 du 11 juin 1980 portant organisation des services extérieurs du Ministère de la Jeunesse, des sports et des loisirs ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 juillet 2002 nommant M. André ALESSIO en qualité de Directeur régional de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs du Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. André ALESSIO, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion courante du personnel auprès des services de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et des loisirs ;
- les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et des loisirs et à la coordination des directions départementales ;
- la signature des ordres de mission des médecins préleveurs chargés de réaliser des contrôles anti-dopages

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. André ALESSIO, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, la présente délégation de signature est accordée par M. André ALESSIO à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° 02-1010 du 30 septembre 2002 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050608

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Jean-Paul TEULIERE**  
**Directeur régional au commerce et à l'artisanat**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 94.1003 du 21 novembre 1994 relatif aux délégués régionaux au commerce et à l'artisanat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 janvier 1999 portant nomination de M. Jean-Paul TEULIERE, Délégué régional au commerce et à l'artisanat ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul TEULIERE, Délégué régional au commerce et à l'artisanat, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes, à la gestion du personnel et aux missions de la délégation régionale au commerce et à l'artisanat.
- ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TEULIERE, Délégué régional au commerce et à l'artisanat, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Paul TEULIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 02-0696 du 1<sup>er</sup> août 2002 est abrogé.

**ARTICLE 4** :- Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué régional au commerce et à l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050609

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Madame Coline CONNEAU**  
**Déléguée régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité et de la ministre déléguée à la parité et à l'égalité professionnelle en date du 20 novembre 2002 nommant Mme Coline CONNEAU en qualité de déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Coline CONNEAU, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :
- 1) Administration générale :
    - \* Organisation et gestion de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité,
    - \* Actes de gestion à prendre, dans le cadre des dispositions statutaires en faveur des agents de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité.

2) Correspondances :

- \* Les correspondances ne comportant pas d'instruction à caractère général ou n'emportant pas l'exercice d'un pouvoir de décision
- \* Les copies conformes de documents divers et les ampliatiions d'arrêtés.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Coline CONNEAU, Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité, la présente délégation de signature est accordée par Mme Coline CONNEAU à des agents placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 03-0394 du 24 juin 2003 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050610

**DELEGATION DE SIGNATURE A :**  
**M. François DELEMOTTE**  
**Directeur du travail**  
**Chef du service régional de l'inspection du travail,**  
**de l'emploi et de la politique sociale agricoles**  
**- ADMINISTRATIVE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PREFET DE L'HERAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 84.1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'octroi des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 9 juillet 2004 portant nomination de M. François DELEMOTTE, Directeur du travail, à la direction régionale de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon en qualité de Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à compter du 6 juillet 2004 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à M. François DELEMOTTE, Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions suivants :

- Approbation ou refus d'approbation des statuts et règlements intérieurs des organismes de mutualité sociale agricole de la région  
(articles L 723-2 et L 723-5 du code rural - décret n° 99-507 du 17 juin 1999 - arrêtés des 21 février 2002 modifiés)
- Approbation, suspension ou annulation des décisions des conseils d'administration ou de leurs délégataires relatives à l'organisation et au fonctionnement des caisses de mutualité sociale agricole, notamment en matière de budget  
(articles L 152-1 et L 153-3 et R 152-2 à R 152-4 et R 153-4 à R 153-5 du code de la sécurité sociale)

- Approbation des décisions des assemblées générales des caisses départementales et pluridépartementales de mutualité sociale agricole ainsi que des associations et groupements d'intérêts économiques mentionnés aux articles L 717-3 et L 723-1 (articles L 723-46 du code rural et R 152-5 du code de la sécurité sociale)
- Approbation ou refus d'approbation des comptes annuels des caisses de mutualité sociale agricole de la région (article 68 du décret n° 63.379 du 6 avril 1963 et L 723-7 du code rural)
- Contrôle des marchés passés en la forme de marchés de l'État, par les caisses de mutualité sociale agricole, les unions ou les fédérations (articles L 124-4 et L 152-1 du code de la sécurité sociale)
- Approbation des opérations menées par les caisses de mutualité sociale agricole, leurs associations ou GIE, pour l'acquisition ou la prise à bail de terrains ou d'immeubles bâtis, la construction, l'aménagement ou l'aliénation d'immeuble, la vente ou les échanges d'immeubles, dans les délais prévus à l'article R 152-6 du code de la sécurité sociale (décret 2000-1002 du 16 octobre 2000 relatif aux opérations immobilières des caisses de mutualité sociale agricole)
- Approbation, suspension ou annulation des décisions prises par les organismes, autres que les caisses de mutualité sociale agricole, habilités à gérer le régime de l'AMEXA en application de l'article L 731-30 du code rural (articles L 152-1 et R 152-2 à R 152-4 du code de la sécurité sociale)
- Fixation d'office des budgets des organismes de mutualité sociale agricole et inscription d'office des crédits nécessaires aux dépenses obligatoires (articles L 153-4, L 153-5, L 153-6, L 153-7 du code de la sécurité sociale)
- Approbation des conventions définies aux 2° et 3° alinéas du II de l'article L 723-7 du code rural (décret 2000-492 du 2 juin 2000 - article 4)
- Approbation des budgets des organismes mentionnés au III de l'article L 723-7 du code rural (articles R 153-4 et R 153-5 du code de la sécurité sociale)
- Agrément ou refus d'agrément des agents de direction et des agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole de la région (article R 123-48 à R 123-50-1 du code de la sécurité sociale - décret n° 99-449 du 2 juin 1999)
- Octroi de l'autorisation d'exercer les fonctions d'agent comptable ou délégué de l'agent comptable aux délégués du directeur ou à leurs adjoints (article 4 du décret n° 379 du 6 avril 1963)
- Désignation des agents comptables intérimaires (article 31 du décret n° 379 du 6 avril 1963)
- Mise en cause de la responsabilité pécuniaire des directeurs et agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole de la région (articles 47 et 56 du décret n° 63-379 du 6 avril 1963),
- Suspension, en cas d'urgence pour raison disciplinaire, des agents de direction et des agents comptables des caisses de mutualité sociale agricole de la région (article R 123-52 du code de la sécurité sociale),

- Agrément des associations spécialisées de médecine du travail créées par les caisses de mutualité sociale agricole  
(article L 717-2 du code rural - article 4 du décret modifié n° 82-397 du 11 mai 1982 et arrêté du Ministre de l'agriculture et de la forêt du 10 août 1988)
- Approbation des conventions de mandat conclues entre deux caisses de mutualité sociale agricole ou associations spécialisées de médecine du travail agricole  
(article 5 du décret modifié n° 82-397 du 11 mai 1982)
- Approbation du taux des cotisations de médecine du travail agricole  
(article 7 du décret modifié n° 82-397 du 11 mai 1982)
- Agrément ou refus d'agrément des techniciens-conseils et techniciens régionaux de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles  
(article L 724-8 du code rural - décret n° 892 du 11 septembre 1973)
- Homologation ou refus d'homologation des dispositions générales prises par les caisses de mutualité sociale agricole de la région en matière de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles  
(décret n° 73-892 du 11 septembre 1973)
- Octroi d'une ristourne ou imposition d'une cotisation supplémentaire dans le cadre de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des salariés agricoles, en cas de carence de la caisse  
(article 1158 du code rural)
- Admission ou rejet des recours formés par les employeurs de main-d'œuvre agricole à l'encontre des décisions d'injonction ou des décisions tendant à l'imposition de cotisation supplémentaire d'accidents du travail et de maladies professionnelles des salariés agricoles prises par les caisses de mutualité sociale agricole  
(articles 5, 5-1 et 9 du décret n° 892 du 11 septembre 1973)
- Mise en œuvre des poursuites à l'encontre des employeurs de main-d'œuvre agricole qui ne se sont pas conformés aux prescriptions de la législation relative aux assurances sociales agricoles  
(article 1034 du code rural),
- Mise en œuvre des procédures de recouvrement des cotisations sociales agricoles en cas de défaillance des organismes créanciers visés à l'article L 731-30 du code rural (article L 725-8 du code rural)
- Autorisation de déroger à la règle du paiement des cotisations d'assurances sociales et d'accidents du travail à la caisse de mutualité sociale agricole du lieu de travail  
(arrêté du Ministre de l'Agriculture du 14 décembre 2000),
- Actions en justice devant les instances judiciaires statuant en matière de contentieux général de la sécurité sociale pour les affaires relevant du régime de protection sociale agricole  
(article R 142-20 du code de la sécurité sociale)
- Action dans toute instance judiciaire engagée par un agent d'une caisse de mutualité sociale agricole contre son employeur et portant sur un différend né à l'occasion du contrat de travail  
(article R 123-3 du code de la sécurité sociale - article 2 du décret n° 66-654 du 30 août 1966)

- ARTICLE 2** - Délégation de signature est donnée à M. François DELEMOTTE, Directeur du travail, Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles du Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics d'un montant inférieur à 150 000 €H.T. en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.
- ARTICLE 3** - Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des marchés sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.
- ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DELEMOTTE, Directeur du travail, Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de la région Languedoc-Roussillon, les présentes délégations de signature sont accordées par M. François DELEMOTTE par une décision dont il est rendu compte avant sa mise en application.
- ARTICLE 5** - Les arrêtés préfectoraux n° 04-0861 du 20 septembre 2004 (délégation administrative) et 05-0310 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.
- ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050611

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Xavier GAZIELLO**  
**Chef du Service régional**  
**de la concurrence, de la consommation**  
**et de la répression des fraudes**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 85.1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté de M. le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en date du 4 août 1999 nommant M. Xavier GAZIELLO, Chef de Service régional de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de Directeur de l'Hérault et responsable régional de la région Languedoc-Roussillon;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée M. Xavier GAZIELLO, Chef de service régional de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer toutes correspondances, actes et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes et à la gestion courante du personnel de son service ainsi qu'à la coordination des services départementaux de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.
- ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GAZIELLO, Chef de service régional de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la présente délégation de signature est accordée par M. Xavier GAZIELLO à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.
- ARTICLE 3 -** L'arrêté n° 02-0701 du 1<sup>er</sup> août 2002 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050612

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Jean SOUQUET**  
**Ingénieur en Chef de l'Aviation Civile**  
**Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est**  
**- ADMINISTRATIVE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le Code de l'Aviation Civile, notamment ses articles D-232.2, R-222.3 et R-241.4 ;
- VU** le décret n° 60.652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile ;
- VU** le décret n° 61.141 du 4 février 1961, relatif à l'organisation du Service technique de la navigation aérienne notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-1199 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** la décision ministérielle n° 11.553 du 22 mars 1999 portant désignation de M. Jean SOUQUET, Ingénieur en Chef de l'Aviation Civile, en qualité de Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est (Aix en Provence) à compter du 1<sup>er</sup> mai 1999 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Jean SOUQUET, Ingénieur en chef de l'aviation civile, Directeur de l'aviation civile, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant la préparation et l'exécution des opérations d'équipement effectuées sur les aérodromes d'intérêt régional de la Région Languedoc-Roussillon, ainsi que les décisions administratives individuelles visées à l'article 5 du décret n° 97-1199 du 24 décembre 1999 précité :

1. Conventions simples passées entre l'État et les créateurs d'aérodromes lorsqu'elles n'impliquent pas d'obligation financières à la charge de l'État ;
2. Conventions entre l'État et les collectivités ou gestionnaires d'aérodromes, dans le cadre de la procédure des fonds de concours ;
3. Prise en considération des avant-projets des plans de masse des aérodromes où l'Aviation Civile est affectataire unique, et approbation de ces avant-projets lorsque l'avis du Conseil Supérieur de l'Infrastructure et de la Navigation aériennes est favorable ou n'est assorti que de réserves mineures ;
4. Approbation des plans de composition générale des aérodromes où l'Aviation Civile est affectataire unique ;
5. Prise en considération des dossiers de servitudes aéronautiques de dégagement, et conduite de la procédure d'instruction locale pour les aérodromes où l'Aviation Civile est affectataire unique ;
6. Approbation technique des avant projets d'équipement réalisés par l'État ou avec subvention de l'État ;
7. Délivrance, suspension ou retrait de la licence d'exploitation de transporteur aérien et de l'autorisation d'exploiter des services aériens pour les entreprises exploitant exclusivement des aéronefs d'une masse maximale au décollage inférieure à 10 tonnes ou d'une capacité inférieure à 20 sièges ayant leur principal établissement et, le cas échéant, leur siège social en région Languedoc-Roussillon, sauf si ces entreprises exploitent des services réguliers ou si leur chiffre d'affaire annuel dépasse un montant équivalent à 3 millions d'euros.
8. Autorisation d'utiliser un aéronef immatriculé à l'étranger et autorisation d'affréter un aéronef d'un autre transporteur aérien pour les entreprises visées à l'alinéa précédent.

**ARTICLE 2 -** M. Jean SOUQUET, Directeur de l'aviation civile, reçoit délégation de signature à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés public inférieure à 150 000 euros pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 3 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des marchés sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 4 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean SOUQUET, Directeur de l'aviation civile, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Jean SOUQUET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 5 -** Les arrêtés préfectoraux n° 02-0703 du 1<sup>er</sup> août 2002 (délégation administrative) et n° 05-0299 du 17 mai 2005 (ordonnancement secondaire) sont abrogés.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*Signé*

Michel THENAULT

050613

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Jean PUIG**  
**Directeur régional des Douanes**

**- ADMINISTRATIVE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment sont article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** la nomination de M. Jean PUIG en qualité de Directeur régional des douanes de Montpellier en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Jean PUIG, Directeur régional des Douanes, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Languedoc-Roussillon, tous actes et décisions relevant de ses attributions et compétences
- ARTICLE 2 -** Délégation de signature est donnée à M. Jean PUIG, Directeur régional des douanes, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.
- ARTICLE 3 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des marchés sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.
- ARTICLE 4 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean PUIG, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Jean PUIG, Directeur régional des douanes à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 5** - Les arrêtés n° 05-0304 (délégation administrative) et n° 05-0304bis (personne responsable des marchés) du 17 mai 2005, sont abrogés.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050614

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Henri THERON**  
**Directeur régional de l'institut national**  
**de la statistique et des études économiques**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 28 juin 2002 nommant M. Henri THERON en qualité de Directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques du Languedoc-Roussillon à compter du 1er août 2002 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Henri THERON, Directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes et décision relatifs à la gestion des affaires courantes et du personnel ainsi qu'à l'organisation de la Direction régionale de l'INSEE.
- ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri THERON, Directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques, la présente délégation de signature est accordée par M. Henri THERON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° 02-0707 du 1<sup>er</sup> août 2002 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050615

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Jean-Pierre MENAGÉ**  
**Chef des Services déconcentrés**  
**de l'administration des anciens**  
**combattants et victimes de guerre**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** l'article 125 de la loi de finances 1992 créant un fonds de solidarité en faveur des Anciens Combattants d'Afrique du Nord en situation de chômage de longue durée modifié par l'article 79 de la loi de finances pour 1995 et l'arrêté interministériel du 19 janvier 1995 en fixant les modalités d'application ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment les articles L24, R11, A1 à A4 et D11 ;
- VU** le décret n° 48.162 du 28 janvier 1948 modifié, relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère des anciens combattants et victimes de guerre ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 96-967 du 30 octobre 1996 relatif à la procédure d'appel devant les cours régionales des pensions modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et la lettre circulaire du 22 novembre 1996 du ministre délégué aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre adressée aux Préfets de Région ;
- VU** le décret n° 97.1444 du 12 décembre 1997 portant statut particulier du corps des directeurs, délégués principaux et délégués des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Secrétaire d'État aux anciens combattants du 15 juillet 1986 relatif à la délégation de pouvoir en matière d'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 janvier 1991 relatif à la délégation de signature des décisions d'agrément ou de refus d'agrément des ocularistes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 novembre 1994 relatif à la délégation de pouvoir en matière d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 1994 portant nomination et détachement de M. Jean-Pierre MENAGÉ en qualité de Chef des services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à Montpellier, à compter du 1er septembre 1994 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MENAGÉ, Chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes, suivants :

1.gestion des affaires courantes et organisation de la Direction interdépartementale des anciens combattants, notamment en ce qui concerne :

- \* les emplois réservés
- \* les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre,
- \* les services médicaux (soins gratuits et appareillages)
- \* les statuts du combattant
- \* l'entretien des sépultures militaires
- \* le fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord

2.gestion de l'ensemble du personnel de la Direction interdépartementale des anciens combattants.

3. appel des décisions du tribunal départemental des pensions présenté devant la cour régionale des pensions, sauf lorsque le litige soulève une question relative à l'état des personnes, à la nationalité ou à l'application des articles L.78 ou L.107 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ou lorsque la décision litigieuse a été prise par le Ministre de la Défense.

**ARTICLE 2 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MENAGÉ, Chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Pierre MENAGÉ à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3 -** L'arrêté n° 02-0708 du 1<sup>er</sup> août 2002 est abrogé.

**ARTICLE 4 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*Signé*

Michel THENAULT

050676

**DELÉGATION DE SIGNATURE À:  
Madame Arlette GOUTTEBESSIS  
Directrice régionale des affaires  
sanitaires et sociales par intérim**

**ARRÊTÉ**

**LE PREFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HERAULT**

- VU** l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** les décrets n° 92.737 et n° 92.738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B et des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- VU** le décret n° 97.1186 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de l'emploi et de la solidarité du 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2005 portant nomination de Mme Arlette GOUTTEBESSIS, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** les arrêtés du 27 juillet 1992 portant délégation de pouvoir en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B et des catégories C et D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I -** Délégation de signature est donnée à Mme Arlette GOUTTEBESSIS, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

**I - GESTION DES PERSONNELS ET DES SERVICES**

Tous actes et correspondances relatifs à la gestion des affaires courantes, à la gestion du personnel et aux missions de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales.

## II - SÉCURITE SOCIALE

Tous actes, décisions et correspondances relatifs à :

- Application du nouveau code de la sécurité sociale annexé aux décrets 85.1353, 65.1354 du 17 décembre 1985 (JO. du 21.12.1985).
- Agrément ou refus d'agrément des agents de direction et des agents comptables, des agents des corps de contrôle, ingénieurs conseils et contrôleurs de sécurité, agents assermentés des organismes de sécurité sociale du régime général énumérés à l'article 1 de l'ordonnance n° 67.7 du 21 août 1967, de leurs unions ou fédérations et des œuvres sociales ou établissements desdits organismes.
- Agrément ou refus d'agrément des agents de direction, des agents comptables, et des agents de contrôle des caisses relevant de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des travailleurs non salariés des professions artisanales industrielles et commerciales ainsi que de leurs unions ou fédérations et de leurs établissements, énumérés à l'article 3 du décret n° 48.1756 du 19 novembre 1948 et à l'article 2 du décret n° 48.1213 du 19 juillet 1948.
- Agrément ou refus d'agrément des agents de direction, des agents comptables de la caisse de régime d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés, en application des dispositions du décret n° 60.452 du 12 mai 1960 modifié par celui n° 85.38 du 10 janvier 1985.
- Agrément ou refus d'agrément des agents de direction et des agents comptables, des agents des corps de contrôle des sociétés de secours minières et unions régionales des sociétés de secours minières et de leurs établissements à caractère sanitaire et social, en application des dispositions du décret n° 68.1047 du 29 novembre 1968.
- Approbation des modifications des statuts et des règlements intérieurs des caisses primaires et régionales d'assurance maladie, des unions de recouvrement et des caisses relevant des organisations autonomes d'allocations de vieillesse des professions artisanales et des professions industrielles et commerciales instituées par l'article L 645 du code de la sécurité sociale et des sociétés de secours minières et unions régionales des sociétés de secours minières du Sud-Est et de la caisse mutuelle régionale d'assurance maladie des travailleurs non salariés.
- Approbation des comptes annuels des mêmes organismes ainsi que des caisses mutuelles régionales d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles, des organismes conventionnés, des caisses mutuelles complémentaires d'action sociale du personnel des industries électriques et gazières de la région, au vu de l'avis des comités départementaux d'examen (décrets n° 68.1060 du 26 novembre 1968 et 85.199 du 11 février 1985).
- Mise en cause de la responsabilité pécuniaire des directeurs ou agents comptables, par application des décrets n° 59.819 du 30 juin 1959 et n° 70.312 du 25 mars 1970.
- Notation des candidats à inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions d'agent de direction et agent comptable des organismes sous tutelle (article 25 du décret n° 60.452 du 12 mai 1960).
- Actions en justice devant les juridictions du contentieux général de la sécurité sociale (articles 12, 24, 25, 54 du décret n° 58.1291 du 22 décembre 1958) et devant les juridictions prud'homales (décret n° 59.13 du 7 janvier 1959, article 6).
- Saisine de la section des assurances sociales du Conseil de discipline des médecins et des chirurgiens dentistes et celles du Conseil régional et du Conseil central des pharmaciens ainsi que l'appel des décisions rendues (décret n° 66.35 du 7 janvier 1966).
- Admission en non-valeur des créances des organismes de sécurité sociale ainsi que approbation, conjointement avec le Trésorier payeur général de la remise intégrale des cotisations dues par les cotisants (décret n° 72.230 du 24 mars 1972, article 14).
- Fixation de la valeur des vignettes permettant l'acquittement des cotisations dans les professions comportant des embauchages et débauchages fréquents (arrêté du 25 octobre 1946).
- Constatation de la démission d'office des administrateurs des caisses des régimes des travailleurs non salariés non agricoles qui, en cours de mandat, cessent de remplir les conditions d'éligibilité ou qui se trouvent placés dans un cas d'incompatibilité de fonctions, dans l'hypothèse d'une carence du Conseil d'Administration.
- Autorisation de travaux à exécuter dans les immeubles utilisés par les organismes de Sécurité Sociale pour le fonctionnement d'œuvres ou d'institutions sanitaires ou sociales lorsque le montant des travaux ne dépasse pas celui fixé par arrêté du Ministère chargé de la Sécurité Sociale.

- Demande d'immatriculation d'office à la caisse primaire d'assurance maladie en cas de carence de l'employeur ou de la personne relevant de l'assurance obligatoire pour le régime général ou de l'établissement pour le régime des étudiants.
- Surveillance des obligations incombant tant aux employeurs qu'aux bénéficiaires en ce qui concerne l'affiliation et le versement des cotisations.
- Fixation de l'assiette ou du forfait pour le paiement des cotisations en cas de carence de l'organisme créancier.
- Remise de la part irréductible des majorations de retard en matière de cotisations, conjointement avec le Trésorier payeur général.

### III - ACTIONS DE SANTÉ ET ACTIONS SOCIALES

Tous actes, décisions et correspondances relatifs à :

- Conventions définissant les obligations des personnes morales bénéficiant de subventions de l'État en matière de promotion de la santé, d'intégration et de lutte contre l'exclusion, lutte contre l'alcoolisme, la toxicomanie, le Sida.
- Organisation de l'ensemble des concours relatifs aux affaires sanitaires et sociales, désignation des membres du jury et établissement des listes de résultat.
- Décisions relatives à la formation préparatoire et à l'organisation du diplôme supérieur de travail social (DSTS), du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique et de la liste d'aptitude et du concours pour l'accès aux fonctions de cadre socio-éducatifs, du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale.
- Fixation de la liste des étudiants bénéficiaires d'une bourse d'État et actes relatifs au versement individualisé de ces bourses aux élèves des centres de formation des travailleurs sociaux.
- Organisation des examens, concours et diplômes, délivrance des diplômes, des certificats de compétence, des attestations, de la reconnaissance de l'expérience professionnelle, de la validation des acquis de l'expérience et de tous documents concernant l'exercice des professions médicales, paramédicales sociales, éducatives et autres dont l'activité relève des attributions de la Direction Régionale. Celle déléguée concerne également la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience, la gestion des praticiens et pharmaciens hospitaliers ainsi que celle des étudiants en médecine et pharmacie.
- Conditions d'admission dans les centres de formation et dérogations à ces conditions dans les limites prévues par les textes, allègements de formation, dispenses d'âge, dispenses partielles de stages, équivalences et, d'une façon générale, toutes conditions comportant une appréciation de la situation individuelle des élèves ou des candidats aux examens au regard de la réglementation.
- Agrément des terrains de stage.
- Agrément des écoles de puéricultrices et de leurs directeurs (décret 47-1544 du 13.08.47 modifié).
- Agrément des instituts de formation en masso-kinésithérapie et de leurs directeurs (décret du 29.03.63 modifié).
- Agrément des instituts de formation de manipulateurs électrocardiologues médicale et de leurs directeurs (décret 67-540 du 26.06.67 modifié).
- Agrément des écoles d'ergothérapie et de leurs directeurs (décret 70-1042 du 06.11.70) modifié.
- Agrément des écoles d'infirmiers de bloc opératoire et de leurs directeurs (arrêté du 22 octobre 2001).
- Agrément des écoles de psychomotriciens et de leurs directeurs (décret 112 du 15.02.74 modifié).

- Agrément de nouvelles écoles de sages-femmes - Agrément de la nomination de la directrice de l'école de sages-femmes. Nomination d'un directeur technique et d'enseignement des écoles de sages-femmes (décret 70-1043 du 06.11.70 modifié).
- Agrément des centres de formation d'ambulanciers (arrêté du 04.06.02).
- Agrément des écoles d'infirmiers anesthésistes et de leurs directeurs (arrêté du 17.01.02).
- Agrément des écoles de pédicures-podologues et de leurs directeurs (décret 91-1008 du 02.10.91 modifié).
- Agrément des instituts de formation des cadres de santé (décret 95-926 du 18.08.95 modifié).
- Agrément des centres de formation préparant au diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (décret 2002-410 du 26 mars 2002).
- Agrément des centres de formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (arrêté du 30 avril 1992).
- Agrément des centres de formation préparant au certificat d'aptitude, aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (décret 2002-401 du 15 mars 2002).
- Agrément des centres de santé (article L.6323.1 du code de la santé publique).

#### IV - MUTUALITE

Tous actes, décisions et correspondances relatifs à :

- Immatriculation au registre national des mutuelles R 414-2 (article L III-I I).
- Agrément des mutuelles et unions (opérations branche 2) R 211-7 (article L 211-7).
- Transfert de portefeuille (opérations branche 2) R 212-60 (article 211-7) R 212-64 (article L 211-10).
- Organisation des élections :
  - au Comité Régional de Coordination des Mutuelles (article L 411-2 et R 412-1),
  - au Conseil Supérieur de la Mutualité (article L 411 – 1).

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette GOUTTEBESSIS, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, la présente délégation de signature est accordée par Mme Arlette GOUTTEBESSIS à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté préfectoral n° 03-0025 du 20 janvier 2003 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

**Ordonnancement secondaire et marchés**

050616

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Christian NIQUE**

**Recteur de l'Académie de Montpellier**

**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 86.714 du 17 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de l'éducation nationale ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** le décret du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2004 nommant M. Christian NIQUE, Recteur de l'académie de Montpellier ;
- VU** les arrêtés du Ministre de l'éducation nationale des 12 mai 1980 et 21 janvier 1981 désignant le Recteur de l'Académie de Montpellier, ordonnateur secondaire des dépenses consécutives à des décisions qui n'ont pu être exécutées sur place avant la date d'accession à l'indépendance du territoire des Afars et des Issas ainsi que l'ancien territoire des Comores ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié désignant les Commissaires de la République de département et de région ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de l'éducation nationale pour les opérations d'investissements ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié et complété désignant les Commissaires de la République de département et de région ordonnateur secondaire du budget du Ministère de l'éducation nationale pour les recettes et dépenses relatives à l'activité des établissements d'enseignement public et des services de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté du Ministre de la Recherche et de l'Industrie du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** les arrêtés interministériels des 24 janvier 1989, 16 mars 1989, 1er août 1990, 11 décembre 1990, 28 décembre 1990, 28 avril 1992 et 7 janvier 2003 complétant l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, relatif au Ministère de l'éducation nationale ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Christian NIQUE, Recteur de l'Académie de Montpellier, à l'effet de signer :

- \* dans le cadre de ses attributions et compétences relatives à la gestion des centres de formation d'apprentis, les arrêtés concernant l'attribution de subventions aux classes préparatoires à l'apprentissage annexées à ces établissements ;
- \* les actes et les marchés relatifs à l'exécution des opérations d'investissements visées à l'article 1er B de l'arrêté interministériel susvisé du 21 décembre 1982 modifié ;
- \* les actes relatifs à l'exécution des recettes et dépenses concernant l'activité des établissements d'enseignement public et des services administratifs à compétence régionale, décrites aux annexes II et III de l'arrêté interministériel susvisé du 21 décembre 1982 modifié ;
- \* les actes relatifs à l'exécution des dépenses décrites dans l'arrêté ministériel susvisé du 24 août 1982 ;
- \* les actes relatifs à l'exécution des dépenses décrites dans les arrêtés ministériels des 12 mai 1980 et 21 janvier 1981 ;
- \* les actes relatifs à l'exécution des dépenses afférentes aux frais de justice et réparations civiles, décrites dans l'arrêté interministériel du 24 janvier 1989 susvisé, complétant les annexes II (enseignement scolaire) et III (enseignement supérieur) de l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié ;
- \* les actes relatifs à l'exécution des opérations de subventions au titre du fonds d'aide à l'innovation pour financer les projets éducatifs dans les établissements d'enseignement privés sous contrat, prévues par l'arrêté interministériel du 16 mars 1989 susvisé complétant l'annexe II (enseignement scolaire) de l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié ;
- \* les actes relatifs à l'exécution des dépenses afférentes aux prestations et versements facultatifs décrites dans les arrêtés interministériels des 1er août 1990 et 11 décembre 1990 susvisés modifiant l'annexe II - régions - de l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié ;
- \* les actes relatifs au fonctionnement décrits dans l'arrêté interministériel du 11 décembre 1990 susvisé ;
- \* les actes relatifs aux dépenses ordinaires diverses et interventions publiques décrites dans l'arrêté interministériel du 11 décembre 1990 susvisé ;
- \* les actes relatifs à l'exécution des dépenses afférentes aux frais de justice et réparations civiles: indemnités découlant de la responsabilité générale de l'État, frais de contentieux et réparations de dommages décrits dans l'arrêté du 28 avril 1992 précité ;
- \* les actes relatifs à l'exécution des dépenses afférentes aux remboursements de frais, stages décrits dans l'arrêté du 28 décembre 1990 susvisé modifiant les annexes II et III (régions) de l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié à l'exclusion des :
  - ordres de réquisition du comptable public,
  - décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à M. Christian NIQUE, Recteur de l'académie de Montpellier, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

- ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à M. Christian NIQUE, Recteur de l'académie de Montpellier, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.
- ARTICLE 4** - Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.
- ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NIQUE, Recteur de l'académie de Montpellier, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Christian NIQUE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte avant sa mise en application.
- ARTICLE 6** - Les arrêtés n° 04-1316 du 6 décembre 2004 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0293 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.
- ARTICLE 7** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Recteur de l'Académie de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050617

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Christian NIQUE**  
**Recteur de l'Académie de Montpellier**  
**“Contrôle de la légalité EPLE”**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L 421-1 à L 421-14 ;
- VU** la loi n° 82- 213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82-623 du 22 juillet 1982 et n° 92-1255 du 2 décembre 1992 ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16-1 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements ;
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** le décret du 16 juillet 2004 portant nomination de M. Christian NIQUE en qualité de Recteur de l'académie de Montpellier ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - Délégation est donnée à M. Christian NIQUE, Recteur de l'Académie de Montpellier à l'effet de recevoir les actes relatifs au fonctionnement des lycées d'enseignements général et technologique, des lycées professionnels et des EREA de la région Languedoc-Roussillon soumis au contrôle de légalité.

Il s'agit d'une part des délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions, et notamment des marchés,
- au recrutement des personnels,
- aux tarifs du service annexe d'hébergement,
- au financement des voyages scolaires,

et d'autre part des décisions du chef d'établissement relatives :

- au recrutement et au licenciement des personnels rémunérés par l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**ARTICLE 2** - Délégation de signature est également donnée à M. Christian NIQUE, Recteur de l'Académie de Montpellier, à l'effet de déférer devant le Tribunal Administratif de Montpellier au nom du préfet de région, les actes cités à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian NIQUE, Recteur de l'Académie de Montpellier, la présente délégation de signature est accordée par M. Christian NIQUE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 3** - L'arrêté n° 04-1064 du 22 octobre 2004 est abrogé.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'Académie de Montpellier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050618

**DELEGATION DE SIGNATURE A :**  
Madame Marion JULIEN  
**Directrice régionale des affaires culturelles**  
- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant chartre de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté de Monsieur Ministre de la Culture du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Ministre de la Culture et de la communication du 22 septembre 2003 chargeant Madame Marion JULIEN des fonctions de Directrice régionale des affaires culturelles de Languedoc-Roussillon à compter du 20 octobre 2003 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à Mme Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence à l'exclusion des :

- \* ordres de réquisition du comptable public,
- \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à Mme Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est donnée à Mme Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion JULIEN, Directrice régionale des affaires culturelles, les présentes délégations de signature sont accordées par Mme Marion JULIEN à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

**ARTICLE 6 -** Les arrêtés n° 04-1017 du 18 octobre 2004 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0312 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050619

**DELEGATION DE SIGNATURE A :**  
**Monsieur Claude MAGNIER**  
**Directeur régional de l'agriculture et de la Forêt**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**A R R Ê T É**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture,
- VU** le décret n° 84.1192 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions régionales de l'agriculture et de la forêt,
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment sont article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués des services nationaux du Ministère de l'Agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture du 19 avril 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Économie, des finances et du budget du 19 juillet 1985 modifiant l'arrêté du 6 août 1984 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports du 25 septembre 1986 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'Agriculture, de la pêche et des affaires rurales en date du 15 octobre 2003 nommant M. Claude MAGNIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt de la région Languedoc-Roussillon à compter du 17 novembre 2003 ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Claude MAGNIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, à l'exclusion des :

- \* ordres de réquisition du comptable public,
- \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à M. Claude MAGNIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est donnée à M. Claude MAGNIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude MAGNIER, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Claude MAGNIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

**ARTICLE 6 -** Les arrêtés préfectoraux n° 04-0132 du 10 mars 2005 (ordonnancement secondaire) et 05-0309 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.

**ARTICLE 7 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050620

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Jacky COTTET**  
**Directeur régional de l'équipement**

**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Urbanisme et du logement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre des Transports du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Économie, des finances et du budget du 6 août 1984 modifié par l'arrêté du 19 juillet 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Jacky COTTET, Directeur régional de l'équipement du Languedoc-Roussillon, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Jacky COTTET, Directeur régional de l'équipement, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, à l'exclusion des :

- \* ordres de réquisition du comptable public,
- \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à M. Jacky COTTET, Directeur régional de l'équipement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est donnée à M. Jacky COTTET, Directeur régional de l'équipement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky COTTET, Directeur régional de l'équipement, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Jacky COTTET à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

**ARTICLE 6 -** Les arrêtés préfectoraux n° 04-0129 du 10 mars 2004 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0294 (personne responsable des marchés) du 17 mai 2005 sont abrogés.

**ARTICLE 7 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Directeur régional de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050621

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE A :**  
**Monsieur Gérard CADRÉ**  
**Directeur du Centre d'études**  
**techniques de l'équipement Méditerranée**  
**pour l'exercice des attributions de la**  
**PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment sont article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté n° 01-012667 du 15 janvier 2002 du Ministre de l'équipement, des transports et du logement nommant M. Gérard CADRÉ, Ingénieur en chef des Ponts et chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Gérard CADRÉ, Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics d'un montant inférieur à 150 000 €H.T. en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.
- ARTICLE 2 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des marchés sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.
- ARTICLE 3 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard CADRÉ, Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard CADRÉ à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 4** - L'arrêté n° 05-0295 du 17 mai 2005 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur du Centre d'études techniques de l'équipement Méditerranée de la région Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050622

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Alain SALESSY**  
**Directeur régional de l'industrie,**  
**de la recherche et de l'environnement**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ; l'État en matière d'investissements publics ;
- VU** le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'industrie et de la recherche,
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de la recherche et de l'industrie du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et du budget du 6 août 1984 modifié par l'arrêté du 19 juillet 1985 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,
- VU** l'arrêté du 22 février 1991 relatif aux recettes afférentes aux taxes et redevances annuelles auxquelles sont soumises certaines installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 7 juillet 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 avril 2003 relatif à la nomination de M. Alain SALESSY, Ingénieur des Mines, en qualité de Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon (Journal Officiel du 14 mai 2003) ;

**SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, à l'exclusion des :

- \* ordres de réquisition du comptable public,
- \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 2** - La délégation de signature est également donnée à M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** - Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain SALESSY, Directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Alain SALESSY à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

**ARTICLE 6** - Les arrêtés préfectoraux n° 04-0136 du 10 mars 2004 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0296 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.

**ARTICLE 7** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050623

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**M. Jacques MOREL**  
**Directeur régional du travail, de l'emploi**  
**et de la formation professionnelle**

**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté n° 01.402 de Mme la Ministre de l'emploi et de la solidarité du 28 juin 2001 portant nomination de M. Jacques MOREL en qualité de Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Jacques MOREL, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, à l'exclusion des :

- \* ordres de réquisition du comptable public,
- \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à M. Jacques MOREL, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 3 -** Délégation de signature est donnée à M. Jacques MOREL, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques MOREL, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Jacques MOREL à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

**ARTICLE 6-** Les arrêtés n° 04-0134 du 10 mars 2004 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0300 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050625

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Madame Sandrine GODFROID**  
**Directrice régionale de l'environnement**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

## **A R R Ê T É**

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
  - VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
  - VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
  - VU** le décret n° 91.1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales à l'environnement ;
  - VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
  - VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
  - VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
  - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
  - VU** l'arrêté du Ministre de l'Urbanisme et du Logement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - VU** l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - VU** l'arrêté du 23 janvier 1998 du Ministre de l'Aménagement du territoire et de l'environnement, nommant Mme Sandrine GODFROID au poste de Directrice régionale de l'environnement de la région Languedoc-Roussillon à compter du 26 janvier 1998 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GODFROID, Directrice régionale de l'environnement, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, à l'exclusion des :
- \* ordres de réquisition du comptable public,
  - \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.
- ARTICLE 2** - La délégation de signature est également donnée à Mme Sandrine GODFROID, Directrice régionale de l'environnement pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.
- ARTICLE 3** - Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GODFROID, Directrice régionale de l'environnement, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.
- ARTICLE 4** - Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.
- ARTICLE 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GODFROID, Directrice régionale de l'environnement, les présentes délégations de signature sont accordées par Mme Sandrine GODFROID, à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.
- ARTICLE 6** - Les arrêtés préfectoraux n° 02-02819 du 19 août 2002 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0130 du 28 février 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.
- ARTICLE 7** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de Région et la Directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050626

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Michel WEPIERRE**  
**Directeur du Service maritime et**  
**de navigation du Languedoc-Roussillon**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**A R R Ê T É**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de la Mer du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Urbanisme et du Logement du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des transports et du logement N° 05-004855 en date du 24 mai 2005 nommant M. Michel WEPIERRE en qualité de Directeur du Service maritime et de navigation du Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> juin 2005 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Michel WEPIERRE, Directeur du Service maritime et de navigation, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, à l'exclusion des :
- \* ordres de réquisition du comptable public,
  - \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.
- ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à M. Michel WEPIERRE, Directeur du Service maritime et de navigation, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.
- ARTICLE 3 -** Délégation de signature est donnée à M. Michel WEPIERRE, Directeur du Service maritime et de navigation, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.
- ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.
- ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel WEPIERRE, Directeur du Service maritime et de navigation, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Michel WEPIERRE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.
- ARTICLE 6 -** Les arrêtés n° 05-0406 du 8 juin 2005 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0407 du 8 juin 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.
- ARTICLE 8 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Directeur du service maritime et de navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050627

Délégation de signature à :  
M. Alain DUDICOURT  
Délégué régional au tourisme  
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

**A R R Ê T É**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du 30 août 1984 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des transports du 15 avril 2005 nommant M. Alain DUDICOURT, Délégué régional au tourisme ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Alain DUDICOURT, Délégué régional au tourisme à l'effet de signer tous actes d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. du titre III, relatifs à l'exécution des dépenses de fonctionnement afférentes à l'activité de la Délégation

La délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers.

En ce qui concerne la délégation de signature en matière de relèvement de la prescription quadriennale, la décision doit être conforme à l'avis du comptable assignataire dans la limite des seuils fixés pour l'application de l'article 3 du décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998.

En cas de décision non conforme à l'avis du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 2** - Dans tous les cas, délégation n'est pas consentie en ce qui concerne :

- \* les ordres de réquisition du comptable public
- \* les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 3** - Un document de synthèse faisant le point de la consommation des crédits de fonctionnement aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année, sera transmis, au Préfet de région.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DUDICOURT, Délégué régional au tourisme la présente délégation de signature est accordée par M. Alain DUDICOURT à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 5** - L'arrêté n° 05-0368 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés)-est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Délégué régional au tourisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050628

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Bernard POMEL**  
**Directeur général de la Mission interministérielle**  
**d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon**

**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 12 décembre 2003 nommant M. Bernard POMEL, Directeur général de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon à compter du 15 décembre 2003 ;
- VU** la décision du Comité Interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 9 juillet 2002 portant création de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Bernard POMEL, Directeur général de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral à l'effet de signer tous actes d'un montant inférieur à 150 000 € H.T du titre III. relatifs à l'exécution des dépenses de fonctionnement afférentes à l'activité de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral.

La délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers.

En ce qui concerne la délégation de signature en matière de relèvement de la prescription quadriennale, la décision doit être conforme à l'avis du comptable assignataire dans la limite des seuils fixés pour l'application de l'article 3 du décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998.

En cas de décision non conforme à l'avis du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 2** - Dans tous les cas, délégation n'est pas consentie en ce qui concerne :

- \* les ordres de réquisition du comptable public
- \* les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 3** - Un document de synthèse faisant le point de la consommation des crédits de fonctionnement aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année, sera transmis au Préfet de région.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard POMEL, Directeur général de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral, la présente délégation de signature est accordée par M. Bernard POMEL à des agents placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 5** - L'arrêté n° 04-0155 du 9 mars 2004 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Directeur général de la Mission interministérielle d'aménagement du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050629

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur André ALESSIO**  
**Directeur régional de la jeunesse,**  
**des sports et des loisirs**

**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**A R R Ê T É**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministère des Sports du 24 Juillet 2002 nommant M. André ALESSIO en qualité de Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs du Languedoc-Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. André ALESSIO, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence à l'exclusion des :

- \* ordres de réquisition du comptable public,
- \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à M. André ALESSIO, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 3 -** Dans la limite fixée à l'article 1 M. André ALESSIO, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, reçoit délégation de signature en qualité de Personne Responsable des Marchés (PRM) pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. André ALESSIO, Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs, les présentes délégations de signature sont accordées par M. André ALESSIO à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 6 -** Les arrêtés n° 04-0144 du 10 mars 2004 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0306 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.

**ARTICLE 7 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050630

**DELEGATION DE SIGNATURE A :**  
**Monsieur Louis SABLIER**  
**Directeur régional de la protection**  
**judiciaire de la jeunesse**

**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97.1188 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de la Justice du deuxième alinéa de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 31 décembre 1993 portant règlement de comptabilité du Ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié ;
- VU** l'arrêté de M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 3 octobre 2003 nommant, à compter du 6 octobre 2003, M. Louis SABLIER à la Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Languedoc-Roussillon, en qualité de Directeur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Louis SABLIER, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence à l'exclusion des :
- \* ordres de réquisition du comptable public,
  - \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.
- ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à M. Louis SABLIER, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.
- ARTICLE 3 -** Dans la limite fixée à l'article 1 M. Louis SABLIER, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, reçoit délégation de signature en qualité de Personne Responsable des Marchés (PRM) pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.
- ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.
- ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis SABLIER, Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Louis SABLIER à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.
- ARTICLE 6 -** Les arrêtés n° 04-0145 du 10 mars 2004 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0307 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.
- ARTICLE 7 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050631

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE A  
Monsieur Marc ALLAMAN  
Directeur régional des services pénitentiaires  
des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon  
pour l'exercice des attributions de la  
PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 16 janvier 2004 portant nomination de Monsieur Marc ALLAMAN, en qualité de Directeur régional des services pénitentiaires de Toulouse, à compter du 26 janvier 2004 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Marc ALLAMAN, Directeur régional des services pénitentiaires des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.
- ARTICLE 2** - Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des marchés sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.
- ARTICLE 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc ALLAMAN, Directeur régional des services pénitentiaires des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, la présente délégation de signature est accordée par M. Marc ALLAMAN par une décision dont il est rendu compte avant sa mise en application.

**ARTICLE 4** - L'arrêté n° 05-0308 du 17 mai 2005 est abrogé.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des services pénitentiaires des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050632

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Jean-Paul TEULIÈRE**  
**Délégué régional au commerce et à l'artisanat**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme du 30 août 1984 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 19 janvier 1999 portant nomination de M. Jean-Paul TEULIÈRE en qualité de Délégué régional au commerce et à l'artisanat ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul TEULIÈRE, Délégué régional au commerce et à l'artisanat du Languedoc-Roussillon à l'effet de signer tous actes d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. du titre III en ce qui concerne l'exécution des dépenses de fonctionnement afférentes à l'activité de la Délégation régionale au commerce et à l'artisanat.

La délégation de signature est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers.

En ce qui concerne la délégation de signature en matière de relèvement de la prescription quadriennale, la décision doit être conforme à l'avis du comptable assignataire dans la limite des seuils fixés pour l'application de l'article 3 du décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998. En cas de décision non conforme à l'avis du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 2** - Dans tous les cas, délégation n'est pas consentie en ce qui concerne :

- \* les ordres de réquisition du comptable public
- \* les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier payeur général, contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

**ARTICLE 3** - Un document de synthèse faisant le point de la consommation des crédits de fonctionnement que aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année, sera transmis au Préfet de région.

**ARTICLE 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul TEULIÈRE, Délégué régional au commerce et à l'artisanat, la présente délégation de signature est accordée par M. Jean-Paul TEULIÈRE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 5** - L'arrêté préfectoral n° 04-0141 du 10 mars 2004 est abrogé.

**ARTICLE 6** - Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Délégué régional au commerce et à l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050633

**DELEGATION DE SIGNATURE A :**  
**Mademoiselle Arlette CHADEBEC**  
**Directrice régionale**  
**du commerce extérieur**

**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du 14 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à Mme Arlette CHADEBEC, Directrice régionale du commerce extérieur, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence à l'exclusion des :

- \* ordres de réquisition du comptable public,
- \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à Mme Arlette CHADEBEC, Directrice régionale du commerce extérieur pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 3 -** Dans la limite fixée à l'article 1 Mme Arlette CHADEBEC, Directrice régionale du commerce extérieur, reçoit délégation de signature en qualité de Personne Responsable des Marchés (PRM) pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette CHADEBEC, Directrice régionale du commerce extérieur, les présentes délégations de signature sont accordées par Mme Arlette CHADEBEC à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 6 -** Les arrêtés préfectoraux n° 04-0087 du 4 février 2004 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0302 du 7 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.

**ARTICLE 7 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de Région et la Directrice régionale du commerce extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050634

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Xavier GAZIELLO**  
**Chef du Service régional de la concurrence,**  
**de la consommation et de la répression des fraudes**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**A R R Ê T É**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 85.1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une Direction Générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au Ministère de l'économie, des finances et du budget ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment sont article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Economie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget en date du 4 août 1999, nommant M. Xavier GAZIELLO, Chef de service régional de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur de l'Hérault et responsable régional de la région Languedoc-Roussillon ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales.

**A R R Ê T E**

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Xavier GAZIELLO, Chef de service régional de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence à l'exclusion des :
- \* ordres de réquisition du comptable public,
  - \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.
- ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à M. Xavier GAZIELLO, Chef de service régional de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.
- ARTICLE 3 -** Dans la limite fixée à l'article 1 M. Xavier GAZIELLO, Chef de service régional de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, reçoit délégation de signature en qualité de Personne Responsable des Marchés (PRM) pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.
- ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.
- ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier GAZIELLO, Chef de service régional de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Xavier GAZIELLO à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.
- ARTICLE 6 -** Les arrêtés préfectoraux n° 04-0149 du 10 mars 2004 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0303 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.
- ARTICLE 7 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Chef de service régional de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050635

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Henri THERON**  
**Directeur régional de l'Institut national**  
**de la statistique et des études économiques**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 28 juin 2002 nommant M. Henri THERON en qualité de Directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques du Languedoc-Roussillon à compter du 1er août 2002 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Henri THERON, Directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 €H.T. en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence à l'exclusion des :

- \* ordres de réquisition du comptable public,
- \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à M. Henri THERON, Directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 3 -** Dans la limite fixée à l'article 1 M. Henri THERON, Directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques, reçoit délégation de signature en qualité de Personne Responsable des Marchés (PRM) pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri THERON, Directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Henri THERON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 6 -** Les arrêtés n° 02-0727 du 1<sup>er</sup> août 2002 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0305 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.

**ARTICLE 7 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Directeur régional de l'Institut national de la statistique et des études économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050636

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Monsieur Jean-Pierre MÉNAGÉ**  
**Chef des services déconcentré de l'administration**  
**des anciens combattants et victimes de guerre**  
**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**ARRÊTÉ**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment son article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1982 du Ministère des Anciens combattants portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par l'arrêté du 14 février 1983 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 1994 portant nomination et détachement de M. Jean-Pierre MÉNAGÉ en qualité de Chef des services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à Montpellier, à compter du 1er septembre 1994 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre MÉNAGÉ, Chef des services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 € H.T. en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence à l'exclusion des :

- \* ordres de réquisition du comptable public,
- \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.

**ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à M. Jean-Pierre MÉNAGÉ, Chef des services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.

**ARTICLE 3 -** Dans la limite fixée à l'article 1 M. Jean-Pierre MÉNAGÉ, Chef des services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre, reçoit délégation de signature en qualité de Personne Responsable des Marchés (PRM) pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.

**ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre MÉNAGÉ, Chef des services interdépartementaux des anciens combattants et victimes de guerre, les présentes délégations de signature sont accordées par M. Jean-Pierre MÉNAGÉ à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet, avant sa mise en application.

**ARTICLE 6 -** Les arrêtés n° 04-01-52 du 10 mars 2004 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0313 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.

**ARTICLE 7 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de région et le Chef des services déconcentrés de l'administration des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT

050677

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :**  
**Madame Arlette GOUTTEBESSIS**  
**Directrice régionale des affaires**  
**sanitaires et sociales par intérim**

**- ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**- PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHÉS**

**A R R Ê T É**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON**  
**PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** l'ordonnance n° 96.346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;
- VU** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- VU** le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics et notamment sont article 20 nommant le Préfet "Personne responsable des marchés" ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 août 2005 portant nomination de Mme Arlette GOUTTEBESSIS, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim à compter du 1<sup>er</sup> août 2005 ;
- VU** les arrêtés des 21 et 30 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** Délégation de signature est donnée à Mme Arlette GOUTTEBESSIS, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence, à l'exclusion des :
- \* ordres de réquisition du comptable public,
  - \* décisions de passer outre aux avis favorable du Trésorier Payeur Général région, du Trésorier payeur général du Gard, contrôleurs financiers locaux, en matière d'engagement des dépenses pour ce qui les concerne.
- ARTICLE 2 -** La délégation de signature est également donnée à Mme Arlette GOUTTEBESSIS, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme au comptable assignataire dans la limite des seuils fixés.  
En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste compétent.
- ARTICLE 3 -** Délégation de signature est donnée à Mme Arlette GOUTTEBESSIS, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence.
- ARTICLE 4 -** Un document de synthèse faisant le point sur la gestion des opérations visées aux articles 1 et 3 du présent arrêté sera transmis aux 31 mars, 30 juin, 30 septembre et fin d'année au Préfet de Région.
- ARTICLE 5 -** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Arlette GOUTTEBESSIS, Directrice régionale des affaires sanitaires et sociales par intérim, les présentes délégations de signature sont accordées par Mme Arlette GOUTTEBESSIS à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.
- ARTICLE 6 -** Les arrêtés préfectoraux n° 02-0715 du 1<sup>er</sup> août 2002 (ordonnancement secondaire) et n° 05-0301 du 17 mai 2005 (personne responsable des marchés) sont abrogés.
- ARTICLE 7 -** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, le Trésorier payeur général de la région et le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-roussillon.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> août 2005

Le Préfet,

*signé*

Michel THENAULT